



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250612-A202552-AR



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202552

OBJET : AUTORISATION DE CIRCULATION EXCEPTIONNELLE D'UN CAMION DE 16 TONNES CHEMIN DES LURZINES

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu a demande formulée par la société GROUPE 2V Services, représentée par M. VIOROUGE, domicilié 14 route de Coudart 33710 BAYON SUR GIRONDE, agissant à la demande des propriétaires M. et Mme MARTIN pour une intervention de nettoyage et de désinfection au 2 chemin des Lurzines,

Vu la nécessité d'autoriser le passage de camions bennes excédant la limite de tonnage fixée à 3,5 TONNES sur le chemin des Lurzines, voie communale n°103;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique et de permettre l'évacuation des déchets par bennes de 15m³,

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder au nettoyage et à la désinfection d'un logement insalubre, le chemin des Lurzines, voie communale n°103 habituellement limité à 3,5 tonnes, est exceptionnellement accessible aux camions bennes du groupe AZURA d'un tonnage supérieur pour les besoins de l'intervention du **jeudi 12 juin au vendredi 20 juin 2025 inclus**.

Article 2 :

Les horaires autorisés de circulation sont de 9h00 à 18h00. Sont autorisées jusqu'à 5 rotations de camions pour le dépôt et l'enlèvement de bennes de 15m³ au 2 chemin des Lurzines.

Article 3 :

La société intervenante devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés aux tiers ou aux infrastructures. La société GROUPE 2V Services et ses sous-traitants sont seuls responsables des dommages directs ou indirects pouvant résulter de leur intervention.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg
 - Monsieur le Responsable la société GROUPE 2V Services,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/06/2025

Claude Migner
2^{ème} Adjoint par délégation du Maire

